

CONSEIL MUNICIPAL DU

12 SEPTEMBRE 2016

COMPTE RENDU

Étaient présents :

MOYNE Bernard – VACHET Marie-Josèphe – HUMBERT Frédéric – CADOUX Michel – SEGUIN Anne – DOREY Jacques – NAKOS Marie – GUILLON Jean-Michel – STIEFVATER Yves – LUCAND Christophe – REMY Aurélie – PETRIGNET Blandine – DEFAUT Marc – PIERSON Françoise

Absents excusés :

GALLOIS Sophie (pouvoir à Jacques DOREY) – MERRA Jacques (pouvoir à Anne SEGUIN) – DESCHAMPS REVEL Chantal – CLUNY Pascale (pouvoir à Blandine PETRIGNET) – ALIN Jérôme (pouvoir à Michel CADOUX) – AMINI Malika (pouvoir à Marie NAKOS) – SEGUIN Jérôme (pouvoir à Marie-Josèphe VACHET) – QUINTALLET Mary (pouvoir à Marc DEFAUT) – RAITTS Nathalie (pouvoir à Françoise PIERSON) –

La séance est ouverte à 20 heures

Avant d'entamer l'ordre du jour, le Maire fait part de la démission de Monsieur Salim THOUR de son mandat de conseiller municipal à la date du 31 août 2016, et a le plaisir d'accueillir Madame Françoise PIERSON, immédiatement désignée en qualité de nouvelle conseillère municipale au sein de l'assemblée délibérante.

Le Maire lui souhaite la bienvenue, et de pouvoir s'investir pleinement dans ses fonctions électives.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 5 JUILLET 2016

Le compte-rendu de la séance est approuvé à l'unanimité.

ZAC BERGIS : MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES -

Monsieur CADOUX rappelle que 157 logements ont été réalisés à ce jour au sein de la ZAC BERGIS.

Il fait constater que les lots n°16 et 17 d'habitat collectif et le lot d'habitat intermédiaire n°1 restants sont suffisants pour atteindre l'objectif de production de logements de 275 logements et la diversité d'habitat prévus dans la Déclaration d'Utilité Publique de 2009.

Il signale aussi la plus grande lenteur à voir aboutir les projets sur ce type d'habitat par rapport à l'habitat individuel.

Il rappelle que par délibération en date du 23 mai 2016, le conseil municipal avait approuvé le découpage du lot n°15 de 5 685 m² en dix lots individuels, et fixé le tarif de vente au m².

Ce changement de destination ne modifie pas substantiellement la programmation initiale de la ZAC envisagée à environ 275 logements dans la Déclaration d'Utilité Publique de 2009 ni le programme des équipements publics de la zone approuvé en 2010 et reste conforme au PLU.

Cette création de 10 logements individuels permettra à la commune de percevoir rapidement les recettes de la vente des lots. Cette modification sera transcrite dans le cahier des Charges de Cession de Terrain de la ZAC.

Monsieur CADOUX propose également de modifier ce même CCCT, afin de rendre possible la création de stationnements privatifs le long de la limite nord des lots 16 et 17.

Il précise que le CCCT doit être ensuite approuvé par le Maire et signé pour chaque vente, conformément à l'article L311-6 du Code de l'Urbanisme.

Le CCCT comprend les informations essentielles liées à la cession comme l'identification de la parcelle cédée, de l'acquéreur et des droits à bâtir (surface de plancher), les clauses types définies par le décret n°55-216 du 3 février 1955, (conditions de résolution en cas d'inexécution des obligations).

Le CCCT fixe également des prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées aux constructeurs, comme par exemple des dispositions relatives aux clôtures, aux branchements et raccordements aux réseaux, aux conditions d'implantation des constructions. Ce sont ces prescriptions réglementaires qu'il s'agit de modifier afin de permettre les deux modifications proposées ce jour au conseil municipal.

Le CCCT fixe enfin les droits et obligations de la commune et de l'acquéreur en matière de servitudes éventuelles, prise en charge des frais annexes à la vente, phasage et délai de réalisation des travaux, gestion entretien des équipements communs... »

Après avoir entendu les explications de Monsieur CADOUX, le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur la modification n°2 du CCCT de la ZAC BERGIS sur les deux points exposés ci-avant et résumés ainsi :

- Changement de programmation du lot 15 en vue de permettre la création d'une dizaine de logements individuels au lieu de l'habitat collectif initialement envisagé.
- Permettre la création de stationnement privatif le long des façades nord des lots d'habitat collectif n°16 et 17.

Le conseil municipal,

- **Vu** la délibération du conseil municipal de GEVREY CHAMBERTIN emportant création de la ZAC BERGIS du 17/10/2006.
- **Vu** la délibération du conseil municipal de GEVREY CHAMBERTIN du 21/06/2010 approuvant le dossier de réalisation de ladite ZAC ainsi que son programme des équipements public
- **Vu** la délibération du conseil municipal de GEVREY CHAMBERTIN du 14/09/2009 déclarant d'intérêt général le projet de la ZAC BERGIS.
- **Vu** l'arrêté préfectoral portant Déclaration d'Utilité Publique du 03/12/2009 au profit de la commune de GEVREY CHAMBERTIN les travaux d'aménagement nécessaires à la réalisation de la ZAC BERGIS.
- **Vu** l'article L311-6 du Code de l'Urbanisme, prévoyant que les cessions ou concessions d'usage de terrains à l'intérieur des zones d'aménagement concerté font l'objet d'un cahier des charges, lequel est approuvé par le Maire à chaque cession.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, délibère et décide à l'unanimité :

Au vu des objectifs présentés par le Maire,

- de **donner un avis favorable** à cette modification n°2 du cahier des charges de cession de terrain de la ZAC BERGIS.
- de **donner autorisation au Maire** pour signer tout acte qui serait nécessaire pour assurer les modifications de programmation précédemment exposées, et notamment la modification du cahier des charges de cession de terrain de la ZAC.

ZAC BERGIS : RENOUELEMENT D'UN PRET COURT TERME RELAIS

Monsieur CADOUX rappelle qu'un prêt de 743 150 euros arrive à échéance le 10 décembre 2016. Il s'agit d'emprunt à court terme contracté sur une durée de 24 mois avec un différé d'amortissement imputé sur le budget annexe ZAC BERGIS. Ce produit a permis de financer les travaux dans le cadre de l'aménagement de cette zone dans l'attente des recettes générées par les ventes de terrains.

Tous les lots n'étant pas vendus, il est proposé au conseil municipal de renouveler ce prêt auprès du Crédit Agricole pour la somme de 743 150 euros **sur une durée de 12 mois** – taux fixe de 0.60%, frais de dossier : 0.15% du montant sollicité.

En cas de remboursement anticipé, pas d'indemnité, mais remboursement possible après dernier appel de fonds, échéances en intérêts trimestrielles, différé d'amortissement permettant le paiement du capital à terme.

La vente en fin d'année des lots 16 et 17, ainsi que des dix parcelles pavillonnaires issues du lot 15 devrait permettre de rembourser totalement ce prêt.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ décide de renouveler ce prêt auprès du Crédit Agricole dans les conditions suivantes :

Budget annexe ZAC BERGIS : prêt de 743 150 € sur une durée de 12 mois – : taux fixe de 0.60%, frais de dossier : 0.15% du montant sollicité.

En cas de remboursement anticipé, pas d'indemnité, mais remboursement possible après dernier appel de fonds, échéances en intérêts trimestrielles, différé d'amortissement permettant le paiement du capital à terme.

- ✓ autorise le Maire ou son représentant à signer le contrat à intervenir.

BOIS : DESTINATION DES COUPES ET FIXATION DES TAXES AFFOUAGÈRES POUR L'EXERCICE 2017

Après avoir entendu les explications de Monsieur HUMBET, et après en avoir délibéré,

FIXE le prix des affouages 2017 à **50€** et **3 €** le stère de houpier.

INSEE : RECENSEMENT 2017 DE LA POPULATION

Le Maire expose au conseil municipal que le recensement de la commune de GEVREY-CHAMBERTIN est prévu en 2017 à compter du 19 janvier jusqu'au 18 février 2017. L'Etat verse à la commune une dotation forfaitaire calculée sur la base du nombre d'habitants pour couvrir en partie les frais d'organisation.

La commune doit procéder à la désignation d'un coordonnateur chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, au recrutement et à la rémunération des agents recenseurs. Il propose de désigner le directeur général des services en qualité de coordonnateur, et d'autoriser le Maire à créer des postes d'agents recenseurs contractuels en fonction des logements existants et de leur découpage en secteurs équilibrés.

Le conseil municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
- Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires

À l'unanimité :

- désigne le directeur général des services en qualité de coordonnateur,
- autorise le Maire à procéder à la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers et à recruter autant que de besoin des agents recenseurs, non titulaires à temps complet ou non pour la période liée aux opérations de recensement 2017.

TRAVAUX DE VOIRIE 2017 : demande de subvention au titre du programme 2017 de soutien à la voirie communale et de la répartition du produit des amendes de police

Par délibération en date du 8 décembre 2014, le conseil municipal avait sollicité l'aide du Conseil départemental pour le programme de travaux de voirie 2015, consistant en l'aménagement de la rue du Chêne, rue de Paris, place Joliet, rue Mazagran, et rue de Curley.

Le marché public de travaux était estimé à 317 306.30 € HT, et le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage du cabinet BAFU à 15 865.32 € HT, soit un total de dépense de 333 171.62 € HT.

Le Conseil départemental n'avait retenu que le programme de la rue du Chêne et la rue de Curley au titre des subventions 2015.

Il est proposé :

- De solliciter à nouveau une subvention auprès du Conseil départemental au titre de la dotation cantonale 2017 et du produit des amendes de police pour le programme de travaux d'aménagement de la rue de Paris, place Joliet, rue Mazagran, pour un montant de 174 397.90 € HT. Sachant que le nouveau règlement du Conseil départemental prévoit que le montant de la dépense subventionnable est plafonné à 100 000 € HT, avec un taux de subvention à 30%, soit une subvention maximum de 30 000 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le projet pour un montant de **174 397.90 € HT**
- sollicite le concours du Conseil Départemental dans le cadre du Programme de Soutien à la Voirie communale (PSV) et de la répartition du produit des Amendes de police
- précise que les dépenses seront inscrites à la section investissement du budget 2017 de la commune,
- certifie que les travaux portent sur des voies communales
- s'engage à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention, définit le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
programme de soutien à la voirie communale	■ sollicitée	174 397.90 €	17.20 %	30 000 € (montant plafond)
amendes de police	■ sollicitée	174 397.90 €	5%	8 720 €
TOTAL DES AIDES				38 720 €
Autofinancement maître d'ouvrage		174 397.90 €	77.80 % (mini. 20%)	135 677.90 €

SICECO : ADHÉSION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS ET / OU ACCORDS-CADRES ET MARCHÉS SUBSÉQUENTS

Monsieur DOREY rappelle au conseil municipal que la commune est membre du groupement de commandes du SICECO pour l'achat d'énergie gaz naturel sur le périmètre de la région Bourgogne. Il précise que la création de la nouvelle région Bourgogne Franche-Comté nécessite la redéfinition du périmètre du groupement.

Les huit syndicats départementaux d'énergies de Bourgogne Franche-Comté (le SYDEL de Saône et Loire, le SICECO de Côte d'Or, le SDEY de l'Yonne, le SYDED du Doubs, le SIED70 de Haute Saône, le SIAGEP du Territoire de Belfort, et le SIEEEN de la Nièvre) ont décidé de créer un nouveau groupement de commandes d'achat d'énergies, ouvert à toutes les personnes morales de droit public et de droit privé dont le siège est situé dans la région Bourgogne Franche-Comté.

L'acte constitutif de ce nouveau groupement a été adopté, le SIEEEN en est toujours le coordonnateur, chacun des syndicats en est le gestionnaire sur son département.

Afin de pouvoir continuer de bénéficier des services que le SICECO apporte dans le cadre du groupement de commandes bourguignon pour la fourniture de gaz, il est proposé d'adhérer à ce nouveau groupement avant le 16 décembre 2016.

Après avoir entendu les explications de Monsieur DOREY, et après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28
- Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre ci-joint en annexe,

Considérant que :

- L'acte constitutif a une durée illimitée.
- Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.
- La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement
- La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

Décide à l'unanimité :

- d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- d'autoriser l'adhésion de la commune de Gevrey-Chambertin au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- de délibérer en faveur de l'acte constitutif du groupement,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte la commune de Gevrey-Chambertin. Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif
- de donner mandat au Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

REDEVANCE RÉGLEMENTÉE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS PROVISOIRES DE TRAVAUX SUR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION DE GAZ

Madame VACHET expose au conseil municipal que les services du SICECO ont dernièrement rappelé à la commune le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 paru au Journal Officiel fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014, permettant d'escompter dès 2015 la perception de la redevance, l'adoption d'une délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

SAVATE DE VERGY : DEMANDE DE SUBVENTION

Madame SEGUIN rappelle au conseil municipal que lors du vote des subventions aux associations en juillet dernier, le dossier du club sportif « la Savate de Vergy » avait été ajourné au motif que les dirigeants étaient dans l'attente de savoir si les activités reprendraient à la rentrée de septembre, ne sachant pas si un éducateur sportif serait présent pour la saison 2016-2017.

Ils ont tout récemment confirmé la bonne reprise des activités du club, et ont demandé l'examen de leur demande de subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des voix (abstentions de Mesdames RAITS et PIERSON et Monsieur DEFAUT, vote contre de Madame QUINTALLET) d'attribuer une subvention de 500 € à la Savate de Vergy.

MODIFICATION COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le conseil municipal ayant constaté la démission de Monsieur Salim THOUR de son mandat de conseiller municipal, le Maire rappelle la composition initiale de la commission d'appel d'offre issue de l'élection du 12 mai 2014 et qui comprenait Monsieur Jacques DOREY, Monsieur Michel CADOUX, Monsieur Salim THOUR comme membres titulaires, Monsieur Frédéric HUMBERT, Mesdames Anne SEGUIN et Mary QUINTALLET comme membres suppléants, pour faire partie avec Monsieur le Maire, Président de droit, de la commission d'appel d'offres dont le caractère reste permanent.

Le Maire précise que suivant les dispositions de l'article 22 III du Code des Marchés Publics, un membre titulaire de la CAO définitivement empêché est remplacé par le suppléant inscrit sur la même liste dans l'ordre de la liste. Ainsi, pour éviter que l'empêchement définitif d'un membre titulaire n'implique l'élection d'une nouvelle CAO, il est procédé à la titularisation du premier suppléant inscrit sur la même liste que le titulaire, étant précisé que la titularisation d'un membre suppléant de la CAO, après la démission du membre titulaire, n'entraîne en aucun cas l'élection d'un nouveau membre suppléant.

La nouvelle CAO est donc dorénavant composée comme il suit :

Monsieur Jacques DOREY, Monsieur Michel CADOUX, Madame Mary QUINTALLET comme membres titulaires, Monsieur Frédéric HUMBERT, Madame Anne SEGUIN comme membres suppléants, et Monsieur le Maire, Président de droit.

COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION AU TITRE DE L'ARTICLE L2122-22

Le conseil municipal est informé des décisions prises par le Maire au titre des délégations qui lui ont été données conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Remboursements par l'assurance GROUPAMA pour des frais de sinistre :

- Choc de véhicule pour un montant de 677.31 €. (Solde du dossier)

AFFAIRES DIVERSES

Classement du Monument aux Morts : Le Maire fait part au conseil municipal d'un arrêté préfectoral décidant le classement au 1^{er} août 2016 du Monument aux Morts au titre de monument historique.

Communauté de communes :

Monsieur LUCAND dresse le bilan de la rentrée scolaire, et mentionne sa réussite malgré un contexte particulier lié aux travaux de rénovation engagés au groupe scolaire Roupnel. Il rappelle que les 3 millions de travaux représentent jusqu'alors le plus gros investissement de la communauté de communes.

Projet d'extension de la zone d'activités économiques « les Terres d'Or » : Acquisition de 7 ha de terrains le long de la RD 109. Elaboration du plan d'aménagement de la future zone en cours. La communauté de communes privilégiera l'implantation d'entreprises moyennes créatrices d'emplois.

Point sur le calendrier de la fusion des 3 intercommunalités. Choix de la dénomination de la future intercommunalité à décider avant fin décembre. Les élus sont invités à faire des propositions. Quant au choix du siège, il se fera au regard des surfaces des locaux disponibles.

Monsieur STIEFVATER rend compte de l'avancement des travaux de l'école Roupnel. Mise en place d'un bungalow dans la cour, 2 autres bungalows viendront prochainement en supplément.

Syndicat viticole :

Monsieur GUILLON fait part de la réception du courrier de la Préfecture concernant des plaintes consécutives à des travaux de sulfatage aux abords du groupe scolaire.

Le syndicat a décidé de convoquer les exploitants viticoles responsables, et de leur imposer des horaires stricts pour les travaux d'épandage. En cas de non-respect, des poursuites seront engagées, et des sanctions en interne seront prises.

Le syndicat entend adopter une attitude ferme face à ces comportements. Monsieur GUILLON invite le Maire à faire une réponse auprès des services préfectoraux à ce sujet.

Ce dernier signale qu'il avait plutôt envisagé d'organiser une table ronde avec les services de la Préfecture, l'Education Nationale, les parents d'élèves, et les professionnels de la viticulture.

Monsieur GUILLON préfère dans un premier temps que ce problème soit traité en interne, sachant que la profession connaît cette année de graves difficultés liées aux événements climatiques, et est déjà lourdement pénalisée pour certains domaines.

Le Maire accepte cette démarche, mais tient à ce que le syndicat communique bien sur la question.

Monsieur GUILLON revient ensuite sur l'entretien des chemins de vigne, et sur l'insuffisance de rebouchage des trous. Messieurs HUMERT et DOREY lui font part de la prochaine intervention de l'entreprise NOIROT dans le cadre de la campagne de mise en place de point à temps.

Avant de clore la séance, le Maire invite les élus à réfléchir au changement de nom de la place de la mairie, et présente ensuite le film sur Gevrey-Chambertin réalisé par la société Airvue à la demande de la commune.

La séance est levée à 21 h 30